



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

02 MARS 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
GreffeRéservé
au
Moniteur
belge

23034882

N° d'entreprise 0630.847.418

Nom

(en entier): LAWDLE

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Avenue Louise 523
1050 Bruxelles**Objet de l'acte : S(P)RL: ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES ET
DES ASSOCIATIONS – TRANSFERT DE SIEGE – TRADUCTION DES STATUTS - POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire à Bruxelles, en date du deux janvier deux mille vingt-trois.

Enregistré vingt-trois rôles, renvois,

au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 10 janvier 2023

Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 552.

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).

Le receveur

Que Monsieur **THEUNIS Timothy**, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Forêt de Soignes 60 bte 0203.Lequel déclare agir en sa qualité d'actionnaire unique de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «**LAWDLE**», ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 523.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0630.847.418 et assujettie à la Taxe sur la Valeur ajoutée sous le numéro BE 0630.847.418.

a pris les résolutions suivantes :

1. Constatation de l'adaptation de la forme légale et du capital et adoption de nouveaux statuts

L'actionnaire unique constate que la société a adopté la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Par conséquent, l'actionnaire unique constate que le capital effectivement libéré soit **soixante mille euros (€ 60.000,00)** et la réserve légale de la société de **zéro euro (€ 0,00)** soit un total de soixante mille euros (€ 60.000,00) sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

L'actionnaire unique décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible et de rendre le solde disponible pour la distribution. Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé.

2. Augmentation des fonds propres

L'actionnaire unique décide, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, d'affecter le compte de primes d'émission s'élevant à un montant de quarante mille euros (€

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

40.000,00), au compte de capitaux propres statutairement indisponible pour l'augmenter de zéro euro (€ 0,00) à quarante mille euros (€ 40.000,00), sans émission de nouvelles actions. Immédiatement après, l'actionnaire unique décide, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, d'affecter le montant du compte de capitaux propres statutairement indisponible, soit quarante mille euros (€ 40.000,00), au compte de capitaux propres disponibles, qui s'élèvent dès lors à cent mille euros (€ 100.000,00).

3. Transfert de siège

L'actionnaire unique décide de déplacer le siège de la société en Région Flamande à l'adresse suivante et ce, à partir du 1er janvier 2023 : **1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Forêt de Soignes 60 bte 0203.**

L'actionnaire unique décide d'adapter l'article des statuts y relatif en conséquence comme indiqué à la cinquième résolution.

4. Modification de l'objet

A. Rapport

L'actionnaire unique dispense de donner lecture du rapport de l'organe d'administration, établi conformément à l'article 5 :101 du Code des Sociétés et des Associations, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

L'actionnaire unique déclare et reconnaît avoir reçu antérieurement une copie de ce document et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce document sera, ensemble avec une expédition du présent procès-verbal, déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément à la Loi.

B. Modification de l'objet

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société et de le remplacer par les activités suivantes :

I. Pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations se rapportant :

- à la fourniture des services aux entreprises, aux particuliers, aux associations et aux autorités dans le domaine du recrutement, sélection, avis, formation, de l'organisation, marketing, financier et gestion au sens le plus large, ainsi que dans le domaine de la publicité;
- à l'organisation de séminaires et de cours relatifs à toutes les problématiques de l'entreprise, notamment les études de marché, les problèmes de gestion, les problèmes humains;
- à la fourniture de services de toute nature dans le cadre de la mission de consultant et de conseil en organisation d'entreprises, en gestion d'entreprises, en marketing, étude de marché, promotions de ventes, sondages d'opinions;
- à la fourniture de services proposés dans le cadre de mission d'intermédiaire au sens le plus large du terme et dans tous les domaines et à l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous biens ou produits ;
- à la cession ou toute autre activité ayant trait à la restructuration des entreprises, ;
- à la formation et le coaching, le recrutement, la gestion de projets, l'intérim management et la gestion des compétences ;
- à toute autre activité attachée à la gestion de l'entreprise ;
- à l'achat et la vente du matériel nécessaire à la mise en place de solutions et projets liés aux activités décrites ci-dessus ;
- à l'acceptation et l'exercice de mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises ou associations.

La société exerce ces activités aussi bien dans le cadre de missions temporaires que permanentes.

II. Pour son propre compte :

- L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier ;
- La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. »

L'actionnaire unique décide d'adapter en conséquence l'article de ses statuts relatif à l'objet de la société, comme indiqué au nouvel article 3 des nouveaux statuts qui seront adoptés à la cinquième résolution.

5. Adoption de nouveaux statuts

En conséquence des décisions qui précèdent et en tenant compte du transfert de siège en Région Flamande, l'actionnaire unique décide d'adopter des statuts complètement nouveaux en néerlandais, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

6. Confirmation de l'organe d'administration

Etant entendu la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, l'actionnaire unique constate que l'administrateur à savoir : Monsieur **THEUNIS Timothy**, prénommé, porte le titre d'administrateur (et non plus de gérant) de la société pour une durée indéterminée. Leur mandat est exercé à titre gratuit.

La société est représentée conformément à l'article 16 de ses statuts, à savoir par un administrateur agissant seul.

7. Siège

L'actionnaire unique confirme que le siège de la société se situe à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Forêt de Soignes 60 bte 0203.

8. Pouvoirs à conférer

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, tout modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations.
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme :

Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).